

Alerte en fiscalité canadienne

Faits saillants du budget de l'Île-du-Prince-Édouard 2016-2017



Le 19 avril 2016, le ministre des Finances et président du Conseil du Trésor, M. Allen F. Roach, a présenté le budget 2016-2017 de l'Île-du-Prince-Édouard. Voici un résumé des faits saillants de ce budget.

Position fiscale globale et hypothèses

- Le déficit budgétaire prévu pour l'exercice terminé le 31 mars 2016, de 27,7 millions de dollars, est supérieur aux estimations initiales du budget de 2015-2016, qui le fixaient à 19,9 millions de dollars.
- La province s'attend à un déficit de 9,6 millions de dollars pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017, mais à des surplus en 2017-2018 (9,2 millions de dollars) et en 2018-2019 (24,5 millions de dollars).
- Le ratio de la dette nette au PIB devrait passer de 35,4 % en 2015-2016 à 31,8 % en 2018-2019.
- Le taux de chômage a été de 10,4 % en 2015, soit une baisse de 0,2 point de pourcentage par rapport à celui de 2014.
- La croissance du PIB est estimée à 1,2 % en 2015 et à 1,4 % en 2016 et en 2017.

Mesures visant les entreprises

- Le budget ne comporte aucune modification des taux d'imposition des sociétés et n'introduit aucune nouvelle taxe ni aucun nouveau tarif.

Mesures visant les particuliers

- Le montant personnel de base passera de 7 708 \$ à 8 000 \$ pour l'année d'imposition 2016 et les suivantes. Le montant pour le conjoint et les personnes à charge admissibles sera également augmenté.
- Dans le cadre du programme de réduction d'impôt visant les personnes à faible revenu, le montant de base, le montant pour conjoint, le montant pour équivalent de conjoint et le montant pour enfants augmenteront de 50 \$ chacun pour l'année 2016 et les années suivantes.
- Le crédit d'impôt remboursable pour taxe de vente sera augmenté de 10 % à compter de juillet 2016. Ainsi, le montant du crédit de base passera à 110 \$; les montants pour conjoint ou pour équivalent de conjoint ainsi que le montant du supplément passeront à 55 \$. Le montant maximal du crédit rehaussé sera de 220 \$.

Mesures visant les taxes de vente et autres

- La portion provinciale de la TVH passera de 9 % à 10 % à compter du 1^{er} octobre 2016. Par conséquent, le taux combiné fédéral-provincial de la TVH passera de 14 % à 15 % à partir de cette date.
- Le taux de la taxe en vertu de la Real Property Transfer Tax Act, qui est actuellement de 1 %, sera réduit à 0 % à compter du 1^{er} octobre 2016 pour tous les acheteurs d'une première maison.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le [site Web du ministère des Finances](#).



Nous vous invitons à télécharger notre nouvelle application mobile :

Deloitte tax@hand.

iOS
Android
BlackBerry

Notre équipe de spécialistes :

Bureau national

Heather Evans

Associée directrice canadienne, Fiscalité

heevans@deloitte.ca

416-601-6472

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale

abaker@deloitte.ca

416-643-8753

Est du Canada

Mark Noonan

Directeur des opérations

mnoonan@deloitte.ca

613-751-6688



Deloitte

1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500

Montréal (Québec) H3B 0M7

Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucun geste ne devrait être posé sans consulter d'abord son conseiller professionnel. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour vous désabonner de cette liste d'envoi, veuillez répondre à ce courriel avec la mention « Désabonner » comme objet.